

De : [mailto:] De la part de Bill Clennett

Envoyé : 15 juin 2011 11:53

À : chemin-pink-gatineau; Harvey, Marie-Josée (BAPE)

Objet : 800 véhicules/heure

282 P NP DM8

Projet d'élargissement du chemin Pink entre la rue de la Gravité et le corridor Deschênes à Gatineau

6211-06-127

À qui de droit,

Bien que ça ne soit pas l'essentiel de mon argumentaire concernant ma recommandation de ne pas cautionner le projet d'élargissement du chemin Pink, je voudrais préciser mon intervention d'hier concernant le seuil de 800 véhicules/heure.

Dans une note technique interne de CIMA+ à Nadine Paquette datée du 9 décembre 2008, Mathieu Côté et François Godard affirmait que :

- L'élargissement de 2 à 4 voies est justifié lorsque le débit horaire sur l'artère excède 800 véhicules/heure dans une direction.
- Cette hypothèse provient de l'étude d'opportunité

Suite à une demande de clarification dans le cadre des audiences du BAPE, ce même Mathieu Côté a envoyé un courriel à Nadine Paquette le 1^{er} juin dernier, qui affirmait que :

- l'élargissement était justifié lorsque le débit horaire atteint 800 véh./heure dans une direction, identifié comme sa limite de capacité.
- L'étude d'opportunité de 2004 (Dossier G000628) identifiait un débit de 658 véh./heure pour le mouvement en tout droit en direction Ouest comme moment opportun d'élargissement, basé sur le ratio V/C des mouvements.

Ce qui me semble problématique dans ces affirmations n'est pas ce qui est mesuré dans les seuils de 658 et de 800 véhicules/heure, c'est plutôt la provenance du seuil de 800 véhicules/heure. Le 9 décembre 2008, Mathieu Côté a affirmé que l'étude d'opportunité a présenté un seuil de 800 véhicules/heures et le 1^{er} juin 2011, il a affirmé que l'étude d'opportunité a présenté un seuil de 658 véhicules/heure.

L'origine du seuil de 658 véhicules/heures présenté dans l'étude d'impact est clairement l'étude d'opportunité. Pour ce qui est de l'origine de l'autre seuil de 800 véhicules/heure, je ne l'ai pas trouvé.

bill clennett